ANFMC – SECTION TOULON

INFORMATION AUX ADHÉRENTS

Réduction d'impôt au titre des frais engagés pour l'association

Chers camarades,

Depuis septembre 2024, l'ANFMC bénéficie du statut d'association d'intérêt général.

À ce titre, les adhérents qui participent bénévolement aux activités de notre section peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une **réduction d'impôt de 66 % des frais éligibles engagés et non remboursés**.

1. Activités concernées

Les membres désignés ou volontaires peuvent bénéficier de ce dispositif lorsqu'ils représentent officiellement notre section, notamment lors :

- Des cérémonies patriotiques et commémoratives ;
- Des cérémonies d'obsèques ;
- Des manifestations et missions organisées ou validées par l'association.

L'accord préalable du président est obligatoire, ainsi que le port de la tenue amicaliste lors des représentations officielles.

2. Frais pouvant être pris en compte

Sous réserve de leur justification et de leur éligibilité fiscale :

- **Déplacements :** frais kilométriques, péages, stationnement, transports en commun ;
- **Repas :** frais nécessaires à l'accomplissement de la mission associative ;
- **Tenue amicaliste :** achat et entretien, sous réserve d'une vérification préalable de leur éligibilité ;
- **Autres dépenses :** frais directement liés aux missions réalisées pour l'association.

3. Conditions à respecter

Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, chaque adhérent devra :

1. Avoir obtenu l'accord préalable du président.
2. Avoir effectué sa mission bénévolement, sans rémunération.
3. Fournir une déclaration de frais accompagnée des justificatifs nécessaires.
4. **Renoncer expressément et par écrit au remboursement des frais engagés.**
5. Transmettre son dossier au trésorier pour vérification et validation des dépenses éligibles.

Après vérification, un reçu fiscal pourra être délivré conformément à la réglementation.

4. Montant de la réduction d’impôt

La réduction d’impôt est égale à **66 % des sommes éligibles**, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Exemple : pour 150 € de frais éligibles engagés et abandonnés au profit de l’association, la réduction d’impôt peut atteindre 99 €.

Les dons financiers effectués au profit de notre section peuvent également ouvrir droit à cette réduction, sous réserve des conditions fiscales applicables.

5. Renseignements et formalités

Pour toute information complémentaire ou pour obtenir les documents nécessaires à la constitution de votre dossier, je vous invite à vous rapprocher de notre trésorier :

M. Bernard TILLIER

Bernard.tillier5@gmail.com

Bien amicalement,

Le bureau de l’ANFMC – Section Toulon